



## Licence FFVL 2010

### Nouvelles dispositions et modalités d'application

Ce message a pour but de vous exposer les principaux changements intervenus et de faciliter ainsi votre communication vis-à-vis de vos adhérents.

Pour mémoire, les cotisations fédérales appliquées sont celles qui ont été votées lors de l'assemblée générale 2009 de la FFVL.

### **NOUVELLES DISPOSITIONS**

#### **Adhésion à l'UFEGA**

Le renouvellement des contrats d'assurance de la fédération a été précédé d'une phase de réflexion et d'analyse afin de prendre en compte au mieux toutes les données du moment.

Ainsi le climat de crise, la situation du marché de l'assurance, l'inventaire des partenariats possibles, mais aussi les différents rapports de sinistre à prime et les objectifs poursuivis, ont incité la FFVL à rejoindre l'UFEGA (Union des Fédérations Gestionnaires d'Assurances) afin de prendre en compte au mieux l'ensemble de ces éléments.

L'UFEGA est une association loi 1901, regroupant les fédérations suivantes :

- FFPLUM – Ultra Léger Motorisé
- FFVV – Vol à voiles
- RSA – Réseau des sports de l'air (Avions de collection et constructeur amateur)
- FFG – Giraviation
- Et la FFVL à partir du contrat 2010

Les raisons majeures de ce choix, permettent :

- la mutualisation des besoins en assurance avec les autres fédérations membres qui permet d'obtenir des tarifs plus compétitifs, (assurance « pro », I.A. « pratiquant », R.C cerf-volant...) tout en conservant la possibilité de disposer de contrats spécifiques à chaque fédération en fonction de ses activités.
- l'harmonisation de l'étendue des garanties et des limites de garanties - 5 000 000€ de limite de garanties RC pour le contrat 2010 (au lieu de 4,6 millions €).
- de faciliter les passerelles entre les différents sports aériens pour les licenciés détenteurs de plusieurs licences (ULM). Ainsi les enseignants pro du delta et/ou du parapente ayant également une activité d'instructeur ULM, pourront souscrire une extension de garantie sur la licence 2010 FFVL afin d'être assurés pour enseigner les deux disciplines.

- de mieux piloter un programme cohérent d'assurances à long terme.
- un meilleur lissage en cas de sinistralité importante dans un domaine. Toutefois, selon le cas, la fédération en cause peut néanmoins sortir du groupement pour ce contrat concerné : à titre d'exemple, la FFVL l'a fait, pour le contrat Assistance proposé sur la licence 2010, afin d'avoir un tarif A.R (assistance rapatriement) particulier.

Le courtier reste le même, Air Courtage Assurances, les assureurs sont désormais au nombre de trois : GIE Réunion Aérienne (pour la R.C.(responsabilité civile) et l'I.A (individuelle accident), Axa Assistance (pour l'assistance rapatriement) et Helvétia (pour le pack matériel).

### **Principales modifications dans les prestations**

- ✚ Les limites territoriales du contrat en R.C et IA ont peu varié : globalement, moins de pays sont exclus de la liste et les possibilités d'extension de garanties existent toujours.
- ✚ La prime d'assurance « R.C PRO » pour les moniteurs de delta et parapente baisse de façon notable : elle passe de 375 € à 200 €. Par ailleurs un formulaire licence spécialement dédié aux professionnels est mis en place.
- ✚ La prime d'assurance « I.A PILOTE » baisse de 5 €, et s'élève désormais à 25 € au lieu de 30 €.
- ✚ La prime d'assurance rapatriement augmente de 4,50 € à 12 €, en raison de notre rapport « sinistre à prime » défavorable. Toutefois, la FFVL a décidé de proposer ce type de contrat car il s'avère utile aux pilotes qui voyagent loin.
- ✚ La R.C cerf-volant passe de 4 € à 1 €.

**Les autres primes d'assurance restent identiques.**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DES GARANTIES POUR L'ANNÉE 2010**

### ● Conditions de souscription

La licence 2010 peut d'ores et déjà être prise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour les nouveaux licenciés et/ou nouveaux assurés à la FFVL, c'est-à-dire dans l'un des quatre cas ci-après :

- Licencié à la FFVL en 2009 mais assuré ailleurs, et désormais en cours d'assurance à la FFVL.
- Ni licencié à la FFVL ni assuré à la FFVL en 2009.
- Licencié à la FFVL en tant qu' « élève » et en cours de prise de licence « volant ».
- Entrée en formation « biplace » au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009.

Les garanties prendront alors effet dès la souscription, avec expiration au 31 décembre 2010.

## → **ATTENTION**

- Les licenciés et assurés à la FFVL en 2009 sont couverts jusqu'au 31 décembre 2009. Pour ceux qui souhaitent malgré tout souscrire dès à présent la licence 2010, elle ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

P.S : Suite aux difficultés rencontrées par les adhérents au Club Alpin Français dans le renouvellement de leur contrat habituel, il a été décidé d'accueillir ces derniers au sein de la FFVL dès le 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour une prise de licence et/ou assurance.

## ● **Marche à suivre**

### → **Pour les particuliers**

- ✚ Vous pouvez prendre votre licence en ligne : <https://intranet.ffvl.fr/licenceonline>, si votre club le permet. La démarche est simple et rapide, les garanties souscrites sont à effet immédiat en cas de paiement par carte bancaire.
- ✚ Vous pouvez demander un formulaire papier à votre club et le retourner à la FFVL, dûment rempli et accompagné du règlement à l'adresse suivante : 4 rue de Suisse - 06000 Nice.

### → **Pour les structures**

Les présidents de clubs ou directeurs techniques d'écoles peuvent :

- ✚ demander des formulaires papier au secrétariat : [licences@ffvl.fr](mailto:licences@ffvl.fr)
- ✚ ou se connecter sur la fiche de leur structure sur le site [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) (onglet « paramètres 2010) pour télécharger le formulaire en ligne.

Ils doivent par ailleurs mettre à jour leurs paramètres 2010 (montant de leur cotisation fédérale ainsi que le type de licence qu'ils ont choisi de délivrer (volant, élève...)).

Dans tous les cas, la date d'effet des garanties sera au plus tôt :

- **\*envoi par courrier\*** : la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi ou la date visée par le responsable du club.
- **\*souscription en ligne sur l'intranet FFVL\*** : la date d'envoi de l'email de confirmation de paiement envoyé automatiquement par le système.

Les garanties expireront de plein droit au 31 décembre 2010.



→ Pour tout complément d'information, merci de bien vouloir consulter le guide de la licence 2010, en ligne sur le site fédéral : <http://federation.ffvl.fr/documents-de-reference>

→ Nos services sont également à votre disposition, de préférence par mail :

- ✓ Service licences : [licences@ffvl.fr](mailto:licences@ffvl.fr)
- ✓ Service assurances : [assurances@ffvl.fr](mailto:assurances@ffvl.fr)



Bien cordialement

L'Équipe FFVL